



**Division
du 1^{er} degré
Bureau de la gestion
collective des personnels**

Dossier suivi par
Jérôme Petitgenêt

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
Colmar
Téléphone
03 89 24 86.65
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1
@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Inspection académique
du Haut-Rhin
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Colmar, le 12 décembre 2011

L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

- Monsieur le président de l'université de
Strasbourg
- Monsieur le responsable du
site IUFM de Colmar
- Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les
directeurs pédagogiques des
établissements spécialisés
- Mesdames et messieurs les
directeurs adjoints de Segpa
s/c de Mme ou M. le principal
- Mesdames et messieurs les
directeurs d'écoles élémentaires
et préélémentaires
*pour information et communication
à leurs adjoints*

Objet : Préparation du mouvement 2012 des professeurs des écoles et des instituteurs – Mise en disponibilité pour l'année scolaire 2012/2013.

La présente circulaire doit être portée à la connaissance de tous les personnels en fonction dans l'établissement, qu'ils soient présents ou momentanément absents (congé de maladie, maternité, stage court de recyclage,...). Elle sera émergée par les intéressés et affichée dans l'établissement.

Pour me permettre de préparer le prochain mouvement, il m'est indispensable de connaître

POUR LE 30 JANVIER 2012

la situation des professeurs des écoles et des instituteurs en ce qui concerne les mises en disponibilité pour l'année scolaire 2012/2013.

Les demandes établies sur papier libre devront parvenir à la division du 1^{er} degré – bureau de la gestion collective des personnels par la voie hiérarchique.

J'appelle votre attention sur le fait que votre demande vous engage et ne pourra plus être modifiée après le 30 janvier 2012 sauf situation très exceptionnelle dûment motivée.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPONIBILITES

NATURE	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES
ACCIDENT OU MALADIE GRAVE du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant.	Durée totale de 9 ans dans la carrière	Certificat médical
Pour ETUDES.	1 année renouvelable (durée totale de 6 ans dans la carrière)	Attestation d'inscription en établissement d'enseignement supérieur (à adresser dès la rentrée universitaire)
Pour ELEVER UN ENFANT AGE DE MOINS DE 8 ANS ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus.	1 année renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	Certificat médical
Pour CONVENANCES PERSONNELLES.	1 année renouvelable (durée totale de 10 ans dans la carrière)	Néant
Pour SUIVRE LE CONJOINT.	1 année renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	Certificat de l'employeur du conjoint

N.B. : Les personnels sollicitant pour la rentrée 2012 leur inéat dans un autre département voudront bien me faire savoir s'ils souhaitent bénéficier d'une disponibilité (pour suivre leur conjoint ou pour convenance personnelle) dans le cas où l'inéat ne pourrait leur être accordé. Ils préciseront que leur demande de mise en disponibilité est conditionnelle.

L'inspectrice d'académie :
p. l'inspectrice d'académie,
L'inspecteur de l'éducation nationale
adjoint à l'inspectrice d'académie

signé : Fernand Ehret